

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale,
et Mme Marland-Militello

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« culture »,

les mots :

« langue française, des cultures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le média télévision est un excellent support pour diffuser et promouvoir notre langue française dans le monde, contribuant ainsi au rayonnement international de notre pays.

Il est important que cette mission soit inscrite clairement dans la loi au niveau des missions confiées à la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.